



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 25/7064
Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules
pour la réalisation de travaux de réparation de fuites sur le réseau d'eau potable
sur différents points du territoire.

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU,

Vu le Code de la route articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi n°82.213 du 02 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui figure sous le titre « huitième partie : signalisation temporaire » ;

Considérant la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 12 mai 2025 en vue de la réalisation de travaux de réparation de fuites d'eau, pour le compte de la SMGEAG, sur le réseau d'eau potable de différents points de la commune ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire de la commune autorise l'Entreprise EIFFAGE, pour le compte de la SMGEAG, à effectuer des travaux de réparation de fuites d'eau sur le réseau d'eau potable, de différents points de la commune.

Ces travaux se feront sur une durée de 12 mois à partir du mardi 13 Mai 2025, sur tout le territoire de la commune

- **Les travaux seront effectués de jour sous chaussée avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores ou en route barrée et déviation.**

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 07 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions relatives aux chantiers routiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire et au guide technique SETRA « Signalisation temporaire, Manuel du Chef de Chantier, Routes à chaussées séparées ou Routes bidirectionnelles » sera mise en place et entretenue par l'entreprise EIFFAGE chargée des travaux pour le compte de la SMGEAG, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux .Le premier panneau de chantier sera rétro réfléchissant de classe II.

.../...

ARTICLE 3 :

L'entreprise aura la charge de la signalisation réglementaire mise en place, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera impérativement affiché sur un panneau à chaque extrémité du chantier. Le panneau indiquera outre le nom de l'entreprise, son adresse et le numéro de téléphone de la personne responsable du chantier.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication ou sur le site Télérecours citoyens via le lien WWW.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie Nationale ;
 - Monsieur le Capitaine de la Police Nationale ;
 - Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ;
 - Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux ;
 - Monsieur le Responsable des Routes de Guadeloupe
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région.

Capesterre Belle-Eau, le 12 Mai 2025.

P/Le Maire et par délégation

La 6^{ème} Adjointe au Maire

Annick CHOISI

